

Date de la séance
Le 18 février 2026
Date de convocation
Le 12 février 2026
Date de publication
Le 12 février 2026

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 23
Procurations 6
Excusé 0
Absent 5

N° 2026-02-13

OBJET :

**Annulation opération
dans le cadre du fonds
de concours pour la
commune de Maule**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt- six

Le mercredi 18 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE,

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Karine DUBOIS, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Sidonie KARM a donné pouvoir à Caroline QUINET

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Yves DEKEYREL a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Excusé :

Absents : Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Secrétaire de séance : Eric MARTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la délibération n°2024-06-52 du 26 juin 2024 adoptant le projet de règlement « Fonds de concours »,

VU la délibération n°2024-12-89 du 12 décembre 2024 attribuant un fonds de concours de 150 000 € à la commune de Maule pour l'opération de reconstruction de l'accueil périscolaire Charcot,

CONSIDERANT les modalités d'attribution de ce fonds de concours prévues dans le règlement 2024-2026,

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la CAF des Yvelines a accordé une subvention de 170 700 € à la commune de Maule pour l'opération de reconstruction de l'accueil périscolaire Charcot,

CONSIDERANT que cette aide porte le montant total des subventions au-delà des 80% de financement,

CONSIDERANT la délibération n°2025-04-30 de la commune de Maule abrogeant et remplaçant la délibération n°2024-09-86 du 23 septembre 2024 sollicitant une subvention dans le cadre du dispositif « fonds de concours »,

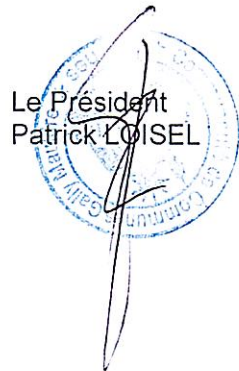
CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 11 février 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, conseiller communautaire en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre : Yves DEKEYREL,

ANNULE la délibération n°2024-12-89 d'attribution de fonds de concours à la commune de Maule pour un montant de 150 000€,

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| • Mise en ligne de l'acte le | <u>25/02/26</u> |
| • Document rendu exécutoire le | <u>25/02/26</u> |